

RÉGLEMENTATION | Pour le renouvellement du Certiphyto et donc pour continuer à utiliser des produits phytosanitaires, deux Conseils stratégiques phytosanitaires (CSP) seront exigés en 2024.

Devancer pour ne pas être pris au dépourvu

Le Conseil Stratégique est un conseil nouveau. Il se situe bien en amont du constat de la maladie ou de l'observation des mauvaises herbes ou des ravageurs. Son objectif est d'améliorer la stratégie globale de gestion des bioagresseurs et permet de mettre en œuvre toutes les techniques et stratégies qui évitent le recours aux produits phytosanitaires. Le Conseil stratégique s'établit sur la base d'un diagnostic d'exploitation intégrant les caractéristiques de l'exploitation (sol, parcellaire, climat...), le système de cultures, les enjeux environnementaux et sanitaires.

Deux CSP par exploitation en cinq ans

Il est réalisé lors du premier conseil stratégique puis mis à jour à chaque nouveau conseil.

Le diagnostic est complété par un plan d'actions qui indique les leviers adaptés et oriente vers une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires tout en conservant la viabilité de l'exploitation.

Deux conseils stratégiques phytosanitaires seront réalisés par exploitation sur une période de cinq ans avec un intervalle de deux à trois ans entre les deux.

La réalisation des Conseils stratégiques phytosanitaires (CSP) peut être vérifiée par l'administration mais elle conditionnera surtout le renouvellement

du Certiphyto du ou des chefs d'exploitation. Pour obtenir le renouvellement d'un Certiphyto décideur (DENSEA), il faudra justifier de deux Conseils Stratégiques Phytosanitaires réalisés dans l'intervalle des cinq ans.

31 décembre 2023, date butoir

À partir du 1^{er} janvier 2024, les exploitants souhaitant renouveler leur Certiphyto décideur devront justifier d'un conseil stratégique de leur exploitation selon les modalités suivantes : un seul conseil en cas de renouvellement entre le 1^{er} janvier

2024 et le 31 décembre 2025, deux conseils à deux ou trois ans d'intervalle en cas de renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2026.

Si l'exploitation ne peut pas justifier d'un ou deux conseils stratégiques phytosanitaires ou d'une exemption, le renouvellement du Certiphyto ne sera pas possible et l'exploitation ne pourra plus acheter de produits phytosanitaires. Il est donc important de respecter la réalisation de ces conseils ou de justifier d'une exemption.

La date du 31 décembre 2023 est une date importante à retenir. Compte tenu de la nécessité de justifier d'un conseil stratégique pour le renouvellement du Certiphyto à partir du 1^{er} janvier 2024 et de deux conseils espacés de deux à trois ans maximum à partir du 1^{er} janvier 2026, toutes les exploitations utilisant des produits phytosanitaires et ne pouvant pas justifier d'une exemption, devront donc avoir réalisé un conseil stratégique phytosanitaire avant le 31 décembre 2023.

Un accompagnement personnalisé

Les chambres d'agriculture sont habilitées et certifiées pour la réalisation des conseils stratégiques phytosanitaires.

Ce conseil consiste en la réalisation d'un entretien individuel sur l'exploitation avec un conseiller qui réalise le diagnostic de la stratégie phytosanitaire. À partir du diagnostic, il propose un plan d'ac-

tions de réduction des intrants phytosanitaires avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.

La durée de réalisation d'un conseil stratégique est variable selon l'exploitation, le nombre de cultures présentes et selon l'existence ou non d'un système d'enregistrement permettant le calcul des Indices de Fréquence de Traitement (IFT).

Quatre à sept heures de travail sont nécessaires suivant les cas. Le tarif d'intervention est de 75 € HT par heure ce qui correspond à une prestation facturée entre 300 € et 525 € HT. ■



Deux Conseils stratégiques phytosanitaires seront réalisés par exploitation sur une période de cinq ans avec un intervalle de deux à trois ans entre les deux.



Le CSP, quèsaco ?

Le Conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires (CSP) est entré en vigueur dans le cadre de la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Depuis 2021, les entreprises qui mettent en marché les produits phytosanitaires ne peuvent légalement réaliser de conseil de préconisation. Les conseils ne peuvent être réalisés que par des structures indépendantes techniquement et financièrement des structures assurant la vente. Cette situation nouvelle bouscule les habitudes et nécessite une réorganisation assez profonde.

Deux types de conseils phytosanitaires sont identifiés dans les textes : le conseil stratégique et le conseil de préconisation.

Le conseil de préconisation n'est pas obligatoire mais il doit comme le conseil stratégique être réalisé par une structure indépendante de la vente des produits phytosanitaires. Le conseil de préconisation correspond au conseil phytosanitaire que nous connaissons : « je constate telle maladie, telle mauvaise herbe sur ma culture, avec quel type de produit je peux traiter ? »

SÉPARATION VENTE / CONSEIL

Conseil Stratégique Phytos =

1 Diagnostic + 1 Plan d'actions

Analyse du contexte de l'exploitation

production, organisation, points forts/faibles enjeux sanitaires et environnementaux...

...et des systèmes de production !

bioagresseurs, stratégie de protection des cultures, produits susceptibles d'être retirés à court terme avec des impacts positifs majeurs sur l'environnement ou la santé...

Définition des leviers pertinents

pour réduire l'usage & l'impact des produits phytos

Mise en place d'actions concrètes

via un suivi personnalisé & local avec un conseiller qualifié qui s'adapte à vos contraintes pour répondre à vos besoins.



Renseignements ou prise de rendez-vous :

- Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence, Sarah Parent, Tél. : 06 79 95 02 64 ou sparent@ahp.chambagri.fr ou Charles Roman, Tél. : 06 77 84 51 49 ou croman@ahp.chambagri.fr
- Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes : Mathilde Chabot, Tél. : 07 89 20 47 03 ou mathilde.chabot@hauts-alpes.chambagri.fr
- Plus d'informations sur le site Internet de la chambre d'agriculture Paca : <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-services/vous-etes-agriculteur/piloter-votre-entreprise/conseil-strategique-phytosanitaire-csp/>

Exemptions ou allègements de réalisation

Sont exonérées de conseils stratégiques phytosanitaires :

- Les exploitations dont la totalité de leurs surfaces sont certifiées en agriculture biologique ;
- Les exploitations certifiées en HVE (Haute valeur environnementale niveau 3) ;

- Les exploitations qui n'utilisent que des produits de biocontrôle ou des produits classés « faible risque » ;

- Les exploitations : de moins de deux hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères ou de moins de dix hectares pour les autres cultures, bénéficient d'un allègement et ne doivent réaliser qu'un seul conseil stratégique phytosanitaire tous les cinq ans.